



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/122

**OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE
L'APPROCHE TERRITORIALE DES FONDS EUROPÉENS
2023-2027**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Marie-Louise PRÉVOTEAU

Le 29 juin de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. BORDELAIS	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. BARBAN
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. LEMIRE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. TAMARELLE
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/122

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE TERRITORIALE DES FONDS EUROPÉENS 2023-2027

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite MAPTAM,

Vu la programmation des fonds européens 2021-2027 fixée par l'Union Européenne,

Vu le dossier de candidature à l'AMI Région sur le volet territorial des fonds européens approuvé à l'issue de la délibération de la Communauté de Communes n°2022/091 du 23 juin 2022 et la délibération de la Communauté de Communes de Jalles Eau Bourde n°2022/4/12 en date du 4 juillet 2022,

Vu le courrier du Président de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 9 décembre 2022 qui annonce la sélection de la candidature portée par la CCM,

Vu le projet de convention ci-annexé entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la CCM en tant que structure porteuse de la démarche, et le GAL Graves et Landes de Cernès,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

L'Union Européenne accompagne des dizaines de milliers de projets depuis plusieurs décennies. Tous les 7 ans, ses pays membres fixent ensemble les montants des programmes d'aides. Ces fonds viennent soutenir les politiques européennes déployées au niveau des États et des Régions. Une nouvelle génération de programme a ainsi été votée pour la période 2021-2027.

Depuis plusieurs générations de programmes, les Régions confient aux Groupes d'Action Locale (GAL) le soin d'élaborer une stratégie de développement local pour répondre aux besoins spécifiques d'un territoire. Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine a diffusé un appel à candidature auquel la Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde (CC JEB) et la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) ont répondu conjointement en 2022.

Suite au Comité de suivi régional interfonds qui s'est tenu par consultation écrite du 24 octobre au 7 novembre 2022, la stratégie locale du territoire Graves et Landes de Cernès a été sélectionnée.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif dont la gouvernance sera assurée par le Groupe d'Action Locale Graves et Landes de Cernès (GAL GLC) porté par la CCM, la convention ci-annexée a pour objet de préciser :

- la stratégie de développement local portée dans le cadre de l'approche territoriale, comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondant ;
- les obligations respectives des différentes parties, comprenant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

Une enveloppe globale de 2 359 780 € est allouée à l'ensemble du territoire Graves et Landes de Cernès pour la totalité de la période de programmation des fonds européens 2023-2027, dont 670 539 € au titre du FEADER/LEADER et 1 689 241 € au titre du FEDER OS5.

La stratégie de développement local repose sur la définition de trois objectifs prioritaires (8 fiches actions) et 2 fiches actions spécifiques qui orienteront l'action du GAL et les initiatives en faveur du développement local par les acteurs locaux :

- Objectif prioritaire 1 : Accompagner la dynamique démographique du territoire en veillant au maintien de la qualité de vie et à la réduction des pressions exercées sur l'environnement
 - Fiche Action n° 1 : Développer et soutenir une offre de services de proximité adaptée aux besoins des individus et des collectifs qui vivent et travaillent sur le territoire
 - Fiche Action n°2 : Préserver le cadre de vie tu territoire en protégeant/valorisant la biodiversité et les ressources naturelles
- Objectif prioritaire 2 : Conforter et diversifier le modèle de développement local, pour le rendre plus responsable, plus soutenable et plus résilient



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/122

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE TERRITORIALE DES FONDS EUROPÉENS 2023-2027

- Fiche Action n°3 : Accompagner et favoriser les transitions et la diversification du tissu économique tout en confortant les moteurs du développement local
- Fiche Action n°4 : Enrichir le positionnement touristique du territoire
- Fiche Action n°5 : Accompagner la montée en attractivité et en qualité des emplois proposés sur le territoire
- Fiche Action n°6 : Conforter les fonctions agricoles du territoire en favorisant le développement d'une agriculture et d'une alimentation de proximité
- Objectif prioritaire 3 : Amplifier les efforts en faveur des transitions énergétiques et environnementales, améliorer la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique
 - Fiche Action n°7 : Décarboner les mobilités du quotidien sur le territoire
 - Fiche Action n°8 : Structurer les politiques d'adaptation et d'atténuation au changement climatique sur le territoire
- Fiche Action n°9 : Animer la stratégie de développement local et les programmes européens sur le territoire
- Fiche Action n°10 : Coopération interterritoriale et transnationale

Ces éléments s'inscrivent dans la continuité de ceux présentés dans le dossier de candidature déposé le 16 juin 2022 auprès de la Région-Nouvelle Aquitaine. Cette version de la convention et ses annexes est en cours de stabilisation avec la Région et une première réunion des membres du GAL se tiendra avant sa signature afin de valider l'ensemble des éléments.

Cette convention prendra effet de sa date de signature jusqu'au terme de la période de programme du FEADER et du FEDER.


Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention relative à la mise en œuvre de l'approche territoriale des fonds européens pour la programmation 2023-2027, et ses annexes,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 29 juin 2023



Marie-Louise PRÉVOTEAU
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

